



**Le Secrétaire
du Comité de Bassin**

**PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU MILIEU NATUREL AQUATIQUE ET DE LA PLANIFICATION
DU 29 OCTOBRE 2010**

ETAIENT PRESENTS :

• **Pour représenter les Collectivités Territoriales :**

- . **Monsieur BEAUCHAMP Charles** Conseiller Général du Nord
canton d'Arleux
Président de la Commission "Environnement"
du Conseil Général du Nord
Président de l'Institution Interdépartemental
pour l'Aménagement de la Vallée de la
Sensée et Président de la CLE du SAGE
Sensée
- . **Monsieur CAU Emmanuel** Vice Président du Conseil Régional Nord-Pas-
de-Calais
Président sortant de la Commission
Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de
la Planification
- . **Madame FINET Colette** Vice Présidente de la Communauté
d'Agglomération d'Amiens
Maire de Longueau
- . **Monsieur RAOULT Paul** Sénateur Maire de Le Quesnoy
Président des Syndicat Intercommunal des
Eaux du Nord et Syndicat Intercommunal
d'Assainissement du Nord
Président de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE de la Sambre
Premier Vice-Président du Conseil
d'Administration
Président de la Commission Permanente
Programme

• **Pour représenter les Usagers :**

- . **Monsieur DANLOUX Joël** Fédération Nord Nature Environnement
- . **Monsieur WATTEZ Jean-Louis** Président de l'Association Lestrem Nature

• **Pour représenter les membres hors Comité de Bassin :**

- . **Monsieur BRUYELLE Jean Charles** Président du Groupement de Défense de
l'Environnement de l'Arrondissement de
Montreuil-sur-mer
- . **Monsieur DUPUIS Jean-Claude,** Vice-Président de la Fédération du Pas-de-
Calais pour la Pêche et la protection du milieu
aquatique
- . **Monsieur LACHEREZ Guy** Président de la Fédération de la Somme pour
la Pêche et la Protection du milieu aquatique

. Monsieur MARIETTE Michel, Vice-Président de ADELFA - Assemblée de défense de l'environnement du littoral Flandres Artois

• Pour les Membres Consultatifs :

. Monsieur THIBAUT Olivier
Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
Assisté de MM BERNARD, COURTECUISSÉ, DELOBELLE, GRIERE, HALKETT, JOURDAN, METERON, PRUVOT, PRYGIEL
Mmes AUBERT, DERICQ, LECLERCQ, MARTIN

• Pour les Présidents de Commissions Locales de l'Eau du Bassin Artois-Picardie :

. Monsieur BEAUCHAMP Charles
Président de l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement de la Vallée de la Sensée et Président CLE SAGE Sensée

. Monsieur GRIMONPREZ Francis
Président de la CLE du SAGE Marque Deûle, accompagné de Monsieur BUSY Florian

. Monsieur LENGLET Bernard
Président de la CLE du SAGE Haute Somme, Président de l'AMEVA, accompagné de Monsieur MOPTY Olivier

. Monsieur RAOULT Paul
Président de la CLE du SAGE de la Sambre, accompagné de Madame LUNAUD Emilie et de Monsieur DHUIÈGE Guillaume

ASSISTAIENT EN OUTRE A LA SEANCE :

• Divers :

. Madame ABEL Laure
Représentant Monsieur DUPRAZ Philippe, Président Directeur Général de la Société des Eaux du Nord et représentant des Usagers à la CPMNAP

. Madame BARBET Frédérique
Animatrice du SAGE Boulonnais, Représentant le Président de CLE Monsieur PARENTY Daniel

. Monsieur BUSY Florian
Agent de la Communauté Urbaine de LILLE Accompagnant le Président de CLE, Monsieur Francis GRIMONPREZ

. Monsieur CARON Sylvain
DREAL Nord Pas-de-Calais, accompagnant Mr PREVOST Olivier qui représente Monsieur PASCAL Michel, DREAL NPDC représentant

- de l'Etat et de ses établissements publics à la CPMNAP
- . **Madame CASTILLON Laurence** Animatrice SAGE Audomarois, représentant le Président de CLE Monsieur Christian DENIS
 - . **Monsieur CELLIEZ Pierre-André** UFC Que Choisir Nord Pas-de-Calais, membre d'instances de bassin.
 - . **Monsieur DEFRESNE Jean-Pierre** Voies Navigables de France, représentant Monsieur PAPINUTTI Marc, Directeur Général de VNF représentant de l'Etat et de ses établissements publics à la CPMNAP
 - . **Monsieur DELATTRE Julien** Animateur du SAGE de la Lys, représentant le Président de la CLE Monsieur DISSAUX Jean-Claude
 - . **Monsieur DHUIÈGE Guillaume** Parc Naturel Régional de l'Avesnois, accompagnant Monsieur RAOULT Paul, Président de la CLE du SAGE Sambre et Madame LUNAUD Emilie
 - . **Monsieur FOUQUART Pascal** Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Nord Pas-de-Calais représentant Mme BOUYER Sophie représentante de l'Etat et de ses établissements publics à la CPMNAP
 - . **Madame LUNAUD Emilie** Chargée de mission eau et SAGE au Parc Naturel régional de l'Avesnois, accompagnant Monsieur RAOULT Paul, Président de la CLE du SAGE Sambre et Monsieur DHUIÈGE Guillaume
 - . **Madame MILLAMON Ludivine** Animatrice du SAGE Scarpe Aval, Représentant le Président de CLE du SAGE Scarpe Aval, M. Alain BOCQUET
 - . **Monsieur MOPTY Olivier** Directeur de l'AMEVA, accompagnant le Président de CLE du SAGE Haute Somme Monsieur Bernard LENGLET
 - . **Monsieur PREVOST Olivier** DREAL Nord Pas-de-Calais, Représentant Monsieur PASCAL Michel représentant de l'Etat et de ses établissements publics à la CPMNAP et Mr BERARD Jean-Michel, membre consultatif de la CPMNAP Préfet Coordonnateur de Bassin et Président du CA de l'Agence Accompagné de Monsieur CARON Sylvain

LISTE DES MANDATS :

(chaque membre peut donner mandat à un autre membre appartenant, soit au collège auquel appartient le mandant, soit à un autre collège. Aucun membre ne peut détenir plus de deux mandats)

Mandataire	Mandant
BEAUCHAMP Charles	BATAILLE Delphine
BEAUCHAMP Charles	COTTEL Jean-Jacques
CAU Emmanuel	BARAS Jean-Marie
DANLOUX Joël	DELVINCOURT Jean-Luc
DANLOUX Joël	MONTASSINE Gérard
DUPUIS Jean-Claude	SAILLIOT Pascal
FINET Colette	BODART André

L'ORDRE DU JOUR ETAIT LE SUIVANT :

Pour décision :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification du 11 juin 2010
- 2 - Avis de la Commission sur l'approbation du document final du SAGE Sambre (*avant projet de juin 2010*)

Pour information :

- 3 - Indicateurs supplémentaires au tableau de bord du SDAGE
- 4 - Bilan de la surveillance 2009 : Etat écologique 2008 / 2009 des eaux de surface continentales
- 5 - Les « micropolluants » dans les eaux superficielles du Bassin Artois-Picardie

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le siège de Président de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification étant à pourvoir par élection programmée au Comité de Bassin du 26 novembre 2010. En l'absence de Monsieur le Vice-Président, Monsieur Jean-Marie BARAS, Monsieur le Président « sortant », Emmanuel CAU, est désigné « Président de séance » par les membres de la Commission et dirige les débats.

Monsieur CAU ouvre la séance à 9 h 40.

Points décisionnels :

POINT N°1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE DU MILIEU NATUREL AQUATIQUE ET DE LA PLANIFICATION DU 11 JUIN 2010

Aucune remarque.

Le procès-verbal de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification du 11 juin 2010 est adopté à l'unanimité.

POINT N°2

AVIS DE LA COMMISSION SUR L'APPROBATION DU DOCUMENT FINAL DU SAGE SAMBRE (AVANT PROJET DE JUIN 2010)

Madame LUNAUD, chargée de mission Eau et SAGE au Parc Naturel régional de l'Avesnois et animatrice du SAGE Sambre, présente l'avant projet du SAGE Sambre mis en consultation fin juin 2010.

Cet avant projet est soumis à l'avis de la commission avant présentation pour décision au Comité de Bassin Artois-Picardie du 26 novembre 2010.

Madame LUNAUD explique le déroulé de sa présentation structurée en deux grandes parties :

- 1 – Présentation de l'avant projet du SAGE Sambre :
 - Contexte territorial
 - Histoire de la démarche sur le bassin versant
 - Les enjeux
 - Le contenu du SAGE de la Sambre
 - Le calendrier

Campagne de sensibilisation

2 – Compatibilité avec le SDAGE Artois-Picardie validé en octobre 2009

1 – Présentation de l'avant projet du SAGE Sambre :

Contexte territorial

Madame LUNAUD explique que le bassin versant de la Sambre a la particularité d'être une masse d'eau appartenant au district international de la Meuse.

Pour des raisons pratiques, il a été rattaché administrativement au district Artois-Picardie.

Le SAGE de la Sambre est situé au sud du département du Nord.

Histoire de la démarche sur le bassin versant

La démarche du SAGE Sambre a démarré en 2002 par une réflexion avec les représentants locaux du futur bassin versant de la Sambre.

Dès 2002, l'ensemble des parties prenantes d'une Commission Locale de l'Eau (organe décisionnel de la démarche de SAGE) a été consulté par l'animatrice sur plusieurs questions :

- Comment percevez-vous votre ressource en eau sur le territoire ?
- Quelles problématiques rencontrez-vous ?
- Quelles sont les problématiques sur lesquelles vous souhaiteriez être accompagné pour mettre en œuvre des projets ?
- Etant donné les périmètres relativement concordant entre le Parc Naturel de l'Avesnois et d'un éventuel SAGE de la Sambre (concordance à plus de 80% entre les deux périmètres), souhaiteriez-vous que le Parc soit porteur de la démarche ?

Un référendum a été mis en place et 85% des communes ont délibéré à 93% positivement. Ces résultats ont constitué la première étape de l'élaboration de la démarche de SAGE au niveau du bassin versant de la Sambre.

Les étapes administratives ont suivi :

- le 14 février 2003, une réunion avec l'ensemble des parties prenantes concernées a marqué le début de la démarche,
- début novembre, les arrêtés de périmètre et de structure de la Commission Locale de l'Eau ont été adoptés,
- le 18 octobre 2004, l'arrêté inter-préfectoral de nomination de la Commission Locale de l'Eau a été signé, identifiant les personnes siégeant au sein de cet organe décisionnel,
- le 2 décembre 2004, installation de la Commission Locale de l'Eau.

Les groupes de travail ont démarré dès 2005 sur la réflexion de l'élaboration d'un état des lieux.

Cet état des lieux a pour but :

- d'identifier l'état de la ressource en eau sur le territoire et les acteurs,
- d'élaborer un diagnostic mettant en relation l'état de la ressource avec les usages qui en sont faits.

Dans ce cadre, un rapprochement assez fort avec le SDAGE a été effectué pour l'état global des masses d'eau et le système d'évaluation de la qualité animé par l'Agence de l'Eau a été utilisé.

Un scénario tendanciel a été élaboré (prospective sur l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau en 2015).

Diagnostic, Etat des lieux, scénario tendanciel ont été validés en 2007.

Selon le scénario tendanciel, seule la Hante atteindrait le bon état écologique en 2015 si aucune action n'était engagée.

A partir de 2007 et la validation des diagnostics, état des lieux et scénario tendanciel, s'est amorcée une phase de concertation sur les actions à mener pour améliorer et préserver les milieux aquatiques et pour élaborer concrètement les programmes d'actions du SAGE de la Sambre.

La réflexion s'est structurée en 3 étapes :

- mise en place d'un **groupe d'experts** des différentes parties prenantes (afin de cadrer la réflexion autour d'actions qui répondent d'un point de vue technique et financier de façon pertinente à la problématique identifiée),
- présentation de la réflexion en **commission thématique** (la commission thématique regroupe les mêmes acteurs et est élargie aux élus politiques et associatifs). Lors de cette commission thématique, les élus politiques sont notamment interpellés pour identifier et prioriser la capacité de mise en œuvre des actions au sein de leur commune. Chaque commission fait l'objet d'un compte-rendu envoyé aux participants pour avis et remarques.
- Une fois validée, la réflexion de la commission thématique est présentée en **Commission Locale de l'Eau**.

Madame LUNAUD explique que 2009 a marqué fortement les réflexions par l'entrée en phase de négociation sur le contenu des programmes d'actions.

En 2009, se sont tenus

- Une trentaine de rencontres individuelles préparatoires aux groupes d'experts,
- Une quinzaine de groupes d'experts,
- 5 commissions thématiques,
- 5 Commissions Locales de l'Eau.

Les enjeux

L'avant projet de SAGE Sambre se structure autour de 5 enjeux :

- 1) Reconquérir la qualité de l'eau,
- 2) Préserver durablement les milieux aquatiques,
- 3) Préserver la ressource en eau (notamment ressource en eau souterraine),
- 4) Maîtriser les risques d'inondation et d'érosion,
- 5) Développer les connaissances, la sensibilisation et la concertation pour une gestion durable de la ressource.

Chaque enjeu est présidé par un des Vice-Présidents de la Commission Locale de l'Eau qui suit la réflexion des groupes d'experts jusqu'à sa présentation en Commission Locale de l'Eau.

Le contenu du document avant projet du SAGE de la Sambre

L'avant projet de SAGE de la Sambre comprend :

- 1) le document de SAGE rassemblant l'ensemble des programmes d'actions en deux parties :
 - o Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) opposable aux autorités administratives,
 - o Le règlement s'opposant aux tiers.
- 2) le guide pour la mise en œuvre du SAGE, regroupant une vingtaine de fiches actions valorisant la réflexion technique,
- 3) l'atlas cartographique, rassemblant 48 cartographies permettant de visualiser là où s'applique le SAGE de la Sambre.

Le document de SAGE suit une arborescence cadrée par le Code de l'Environnement :

- o une synthèse de l'état des lieux issue des 14 livrets de l'état des lieux validés en 2007,
- o l'exposé des 5 enjeux,
- o les programmes d'actions articulés pour chacun par :
 - Enjeux,
 - Sous-enjeu(x),
 - Grands objectifs généraux et références à l'atlas cartographique,
 - Constat issu de l'état des lieux du diagnostic et qui légitime la position des groupes de travail,
 - L'effet recherché,
 - Rappels du SDAGE et de la réglementation.

Une évaluation de la mise en œuvre a été réalisée et a consisté :

- au maintien du poste d'animation de la réflexion,
- à mettre en valeur :
 - o le besoin d'assistance au niveau du secrétariat (1,5 Equivalent Temps Plein),
 - o le besoin ponctuel d'accompagnement sur certaines missions (c.f. thématique érosion en 2009 et 2010).

L'ensemble de ce raisonnement est présenté à travers les fiches actions du guide de mise en œuvre.

La stratégie s'articule autour du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et du règlement avec :

- 5 enjeux,
- 29 sous-enjeux,
- 73 effets recherchés,
- 207 dispositions (avec une majorité d'actions ayant pour but l'organisation, la communication, de déclinaison de la réglementation par rapport aux enjeux locaux spécifiques).

Le règlement répond aux 7 articles cités dans le Code de l'Environnement et il se compose de 13 règles.

L'objectif de la réflexion est de concilier le bon état écologique d'ici 2015 tout en préservant un développement local qu'il soit culturel, social, économique.

Madame LUNAUD présente les enjeux forts de l'avant projet du SAGE Sambre :

Enjeu 1 : Reconquérir la qualité de l'eau

L'un des premiers axes est de réduire les pollutions issues d'une origine domestique, industrielle ou de la gestion des voiries et espaces verts.

La qualité des rejets vers le milieu est un point fort décliné directement à partir du SDAGE et identifiant le besoin que les rejets respectent la qualité de la masse d'eau.

En 2008, les groupes de travail ont souhaité porter une étude complémentaire sur la qualité de l'eau située en tête de bassin versant (sources) :

- Une dégradation relativement forte a été constatée au niveau de ces zones.

Les acteurs ont donc souhaité préciser la disposition du SDAGE en demandant un respect de l'objectif de non détérioration au niveau du point de rejet pour éviter les facteurs de dilution et prendre en compte l'impact cumulé.

- Un manque de performance des systèmes d'assainissement collectifs et non collectifs.

L'Assainissement Non Collectif est défectueux à plus de 80%.

En Assainissement Collectif :

- o 1 tiers des habitations sont considérées comme bien raccordées,
- o 1 tiers des habitations sont mal raccordées (raccordement au tuyau d'eaux pluviales),
- o 1 tiers des habitations ne sont pas raccordées.

La cause de son constat vient de l'architecture des maisons tournée vers les cours d'eau pour une évacuation directe. Envisager un raccordement efficace est techniquement possible mais avec pour incidence de détruire une partie de la maison.

Les groupes de travail ont évoqué la notion d'attestation de situation (en référence du Grenelle II) qui a pour but de décrire l'état du système d'assainissement.

L'idée est :

- o de sensibiliser les habitants à une possibilité de doublement de la redevance (conformément au SDAGE),
- o d'identifier le propriétaire pour éviter que le doublement de la redevance soit adressé au locataire,
- o d'accompagner les propriétaires vers une remise en état du système d'assainissement,
- o de créer un rapprochement entre le gestionnaire de l'assainissement qui sera sollicité pour dresser l'attestation de situation et le propriétaire pour planifier la remise en état.

Les eaux pluviales sont également évoquées dans le cadre de l'enjeu 1 « Reconquérir la qualité de l'eau » car :

- le territoire est soumis à des pluies relativement fortes malgré une topographie peu marquée,
- le phénomène de ruissellement et d'inondations est favorisé par le fait que les principaux affluents de la Sambre ont une pente plus marquée que la Sambre, ce qui crée des engorgements au niveau des confluences.

La gestion des eaux pluviales répond donc à un besoin du territoire.

Les acteurs souhaitent que le zonage des eaux pluviales soit réalisé d'ici 2015. Les principaux gestionnaires concernés se sont déjà engagés dans cette démarche.

En terme de risques de ruissellements, l'objectif affiché est de classer toutes les entités naturelles participant à la lutte contre l'érosion en concertation avec les agriculteurs (haies, bandes enherbées, fossés...).

La démarche s'appuie sur la possibilité qu'offre le Code rural de classer ces entités naturelles dans le cadre des documents d'urbanisme sachant que le maire conserve le pouvoir décisionnel d'autoriser ou non l'arrachage et des mesures compensatoires associées.

Une commission composée de l'ensemble des parties prenantes (élus, agriculteurs...) peut être sollicitée pour donner à titre consultatif un avis au maire.

Enjeu 2 : Préserver durablement les milieux aquatiques

Pour cet enjeu, les orientations sont :

- Restaurer la continuité écologique (en référence au SDAGE).

La plupart des ouvrages du territoire sont situés sur des bras de dérivation. La continuité au sens du lit mineur n'est pas directement menacée.

Des dispositions sont proposées :

- o sur le rétablissement des continuités latérales,
- o sur les passages busés nombreux pour les rendre franchissables au regard de l'accès aux réservoirs biologiques.

- Encadrer les opérations de curage.

Le bassin versant de la Sambre est majoritairement agricole.

La Surface Agricole Utile du territoire est occupée à 64% par des prairies.

Au niveau de ces prairies situées en partie en zones inondables et zones humides, il y a parfois besoin de rendre compatible la circulation d'eau, la faculté d'inondabilité de ces secteurs avec un accès à la pâture pour l'exploitant qui conserve ainsi une viabilité économique de son exploitation.

La doctrine interne du Conseil Général en matière de curage a été reprise par les acteurs du SAGE de la Sambre. Cette doctrine privilégie la mise en place de techniques préventives à l'envasement avant toute intervention sur le cours d'eau.

Dans le cadre d'une demande de curage, existe une obligation réglementaire d'identifier les causes de l'envasement.

A partir de cette condition, un accompagnement technique de l'acteur pour mettre en place des solutions préventives est proposé.

Si un besoin d'intervention d'urgence existe, des modalités peuvent être étudiées entre la Commission Locale de l'Eau, les services départementaux de Police de l'Eau et l'ONEMA pour intervenir de manière urgente et permettre à nouveau un écoulement naturel de la zone concernée.

Enjeu 3 : Maîtriser les risques d'inondation et d'érosion

Toujours en lien avec des orientations et des dispositions du SDAGE, cet enjeu comporte les objectifs :

- Restaurer ou créer des zones d'expansion de crues :
 - o En donnant la priorité à la préservation des zones d'expansion de crues naturelles. Dans ce cadre, les collectivités ont des possibilités d'intervenir à travers la notion d'utilité publique.
 - o En agissant sur la prévention des inondations. Les zones de confluence sont fréquemment soumises aux inondations : la solidarité amont / aval est envisagée en permettant des zones d'inondabilité au niveau de zones d'expansions de crues naturelles,
- Gérer le risque d'inondation :
 - o En réorientant l'usage de l'ouvrage hydraulique du Val Joly comme rôle d'écrêteur de crues. Les modalités de gestion sont en cours d'opérationnalité : dans ce cadre la

CLE a souhaité se rapprocher des gestionnaires de l'ouvrage pour mettre en œuvre de manière concrète cette fonctionnalité.

Enjeu 4 : Préserver la ressource en eau

La géologie du bassin versant de la Sambre est atypique à l'échelle du bassin Artois-Picardie : elle est basée sur du calcaire fissuré.

Ces failles calcaires peuvent impliquer des transits assez rapides dans le temps des pollutions superficielles avec les ressources souterraines.

La ressource d'eau souterraine, particulièrement sur l'aquifère de Bachant, est utilisée à plus de 60% pour l'alimentation en eau potable.

Les objectifs identifiés sont :

- Travailler sur l'historique des usages en privilégiant l'usage de la ressource en eau souterraine à un usage noble.
Lorsque les industriels ont besoin d'eau pour leur process, l'usage des eaux superficielles est recommandé.
- Travailler sur l'abandon des pompages car beaucoup de pompages ont été abandonnés sans avoir fait l'objet de déclaration.
- Accompagner les maîtres d'ouvrages lors de demandes de prélèvement des eaux souterraines sur une exhaustivité de leur dossier de déclaration ou d'autorisation (précisions sur l'évolution des pompages, interaction entre les différentes zones de ressources en eau souterraine sachant qu'en partenariat avec NOREADE un projet de modélisation des eaux souterraines est en cours).
- Travailler sur la restauration des captages abandonnés, des anciennes carrières, des friches industrielles et des anciennes décharges (inventaire et études de valorisation des sites).

Enjeu 5 : Développer les connaissances, la sensibilisation et la concertation pour une gestion durable de la ressource

La Commission Locale de l'Eau est aussi un parlement de l'eau : l'objectif est de garder une ouverture par rapport aux acteurs locaux grâce :

- à un accompagnement et une présentation du SAGE de la Sambre s'ils le souhaitent,
- à la possibilité de venir présenter leur dossier afin de le rendre davantage compatible avec le SAGE ou de faire remonter des incohérences ou incompréhensions.

Cet enjeu de communication est constitué de plusieurs axes :

- Permettre à chacun d'intégrer les enjeux du SAGE de la Sambre,
- Développer l'information, la sensibilisation, la formation et l'information sur les enjeux liés à l'eau. Des programmes de formation sont mis en place avec le CNFPT, auteurs locaux et organismes spécialisés.
- Maintenir un processus de dialogue territorial,
- Encourager les innovations sur le territoire.

Madame LUNAUD précise que l'atlas cartographique permet de visualiser les actions au travers de 48 cartographies disponibles par thématiques et reliées au programme d'action du SAGE.

Le calendrier

Madame LUNAUD précise que :

- le 25 février 2010, l'avant projet de SAGE a été validé par la Commission Locale de l'Eau,

Ont suivi :

- o une phase de sensibilisation avec une mise à disposition des techniciens du Parc Naturel Régional de l'Avesnois pour présenter le SAGE de la Sambre auprès des exploitants agricoles, des agents d'urbanisme, des élus du Conseil Général, des syndicats des propriétaires et bailleurs fonciers du Nord.
 - o un rapprochement avec les services de l'Etat pour organiser l'enquête publique et le renouvellement de la Commission Locale de l'Eau suite aux élections régionales.
 - o des rencontres privilégiées avec des élus du territoire ayant démontré la nécessité de vulgarisation et donc d'un travail de fond de réécriture du document de SAGE afin de lancer la campagne de sensibilisation en juin 2010.
 - o Ces rencontres ont permis également de retravailler sur des supports institutionnels du Parc Naturel Régional de l'Avesnois : « la gazette du bocage » et le « Nous, Vous, ils... en Avesnois ».
 - o Une expertise juridique pour assurer l'opposabilité du document de SAGE et son adaptation aux enjeux locaux spécifiques (démarche toujours en cours et qui devrait durer jusqu'au dépôt en enquête publique).
- le 6 novembre 2010, la consultation de l'avant projet du SAGE devrait s'achever.

La campagne de sensibilisation

Madame LUNAUD explique que la campagne de sensibilisation a été lancée suite au constat de la commission thématique « communication » sur la difficulté de travailler en direct avec les habitants participant très peu aux groupes de travail alors que le règlement du SAGE s'oppose aux tiers.

La démarche a donc repris un processus de dialogue territorial à la base avec une phase de sensibilisation.

En partenariat avec l'Agence de l'Eau, la campagne de sensibilisation a donc été mise en œuvre en se servant des outils du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, animateur du SAGE ;

Ont été mis en place et utilisés :

- une première campagne visuelle,
- une programmation de sorties et spectacles valorisant les acteurs du territoire,
- les supports institutionnels du Parc (« Gazette du bocage », « Nous, Vous, ils en Avesnois »).

2 – Compatibilité avec le SDAGE Artois-Picardie validé en octobre 2009

Madame LUNAUD explique que la compatibilité avec le SDAGE Artois-Picardie est assurée de différentes façons :

→ l'ensemble des programmes du SAGE reposent sur un socle commun : les rappels du SDAGE faisant l'objet d'une grille détaillée en annexe.

→ l'accompagnement des membres de la Commission Locale de l'Eau :

- L'Agence de l'Eau a été sollicitée pour une présentation du SDAGE en 2008 afin de sensibiliser les acteurs de la Commission Locale de l'Eau aux objectifs de bon état et d'évaluation de la qualité des masses d'eau.
- Les membres de la CLE ont été accompagnés en parallèle de la constitution de l'avant projet du SDAGE. La CLE a rendu un avis présenté en commission géographique.
- Les Présidents de CLE ont été accompagnés à travers la réunion de juin 2010 animée par l'Agence de l'Eau et la DREAL à leur attention.
- Le rapport environnemental comporte un tableau de correspondance entre le SDAGE et le SAGE ainsi que la référence aux problématiques locales.

→ le partage de l'information à tous les niveaux :

- par l'invitation d'un représentant de l'Agence de l'Eau à chaque groupe de travail,
- par la présence à la Commission Locale de l'Eau d'un Président d'enjeu appartenant à la CPMNAP,
- par des rencontres individuelles avec les techniciens de l'Agence de l'Eau,
- par la consultation de l'Agence de l'Eau sur les propositions d'actions formulées.

→ l'accompagnement de la réflexion des acteurs sur le terrain :

- par une prise de conscience sur le respect de la qualité d'un rejet à l'échelle de la masse d'eau renforcée au point de rejet,
- par un relais fort au niveau des zonages d'eaux pluviales privilégiant l'infiltration et un objectif de réduction maximum de débit de ruissellement (0 litre par seconde et par hectare),
- en matière de zones humides :
 - par la connaissance et son partage en matière de zones humides et par la définition commune de la notion de zones humides au niveau du SAGE de la Sambre.
 - par la conciliation entre des besoins locaux et les objectifs de résultats.
Les acteurs du SAGE Sambre ont édité leur propre doctrine à partir de questions concrètes.
Les agriculteurs participent naturellement et de façon très efficiente à la gestion des zones humides à travers le pâturage et le fauchage.
 - par la localisation des zones humides à travers des cartographies basées sur une méthodologie acceptée et souhaitée par les acteurs avec le cortège socio-floristique.

L'objectif des cartographies zones humides du SAGE de la Sambre (obligatoires de par le Code de l'Environnement) est d'être des documents de sensibilisation pour tous (acteurs locaux, services de Police de l'Eau, financeurs...).

La localisation géographique de ces zones humides a pour rôle effectif de situer là où peut s'appliquer le programme zones humides du SAGE de la Sambre.

Les représentants et exploitants agricoles ont été associés à l'établissement des cartographies. Ceux-ci étaient également impliqués en parallèle aux exigences Grenelle en matière de zones humides d'intérêt écologique particulier en lien avec les services de préfecture. Les cartographies du SAGE de la Sambre sont ainsi enrichies d'une délimitation ZHIEP (Zones Humides d'Intérêt Ecologique Particulier).

Madame LUNAUD évoque la cohérence avec les bassins hydrographiques voisins.

Elle explique que le bassin Oise amont ne fait pas encore l'objet d'une émergence de démarche SAGE.

En revanche, le bassin de la Sambre est directement en relation avec le SAGE de l'Escaut. Le Parc Naturel Régional de l'Avesnois est à cheval entre les deux bassins versants Escaut et Sambre.

Le PNR Avesnois a proposé aux représentants du SAGE de l'Escaut de mettre à leur disposition :

- son expérience sur la démarche du SAGE de la Sambre grâce à un partenariat de proximité,
- l'ensemble des études techniques menées sur le secteur des chevelus de cours d'eau de son territoire.

Monsieur CAU remercie Madame LUNAUD pour sa présentation et demande aux membres de la commission s'ils ont des remarques à formuler.

Monsieur DANLOUX fait remarquer que les documents présentés datent de juin 2010 et sont soumis à consultation jusqu'au 6 novembre 2010.

Il demande si les règles édictées seront inchangées.

→ **Madame LUNAUD** confirme que l'idée de la consultation est de bénéficier de remarques sur l'avant projet. La date officielle de début de consultation a été fixée au 6 juillet. Celle-ci dure 4 mois pour l'ensemble des structures (sauf pour les services de la Préfecture concernant le rapport environnemental avec un délai de 3 mois).

Pour l'instant, ne sont à noter que des remarques favorables et des précisions et recadrage techniques avec les participants techniques partenaires (dans le cadre des dispositions, du guide de mise en œuvre ou des fiches actions).

L'ensemble de ces remarques est abordé en parallèle de l'expertise juridique et fera l'objet d'une validation. Le dépôt des documents à enquête publique aura lieu après cette phase.

Elle confirme que le règlement fera l'objet d'une réécriture de forme avec les membres de la Commission Locale de l'Eau afin d'établir une version finale complète.

Monsieur DANLOUX demande pourquoi l'avis de la commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification est requis à ce stade d'avancement.

→ **Monsieur CARON** explique qu'il s'agit à ce stade pour le Comité de Bassin d'établir la compatibilité du document SAGE avec le SDAGE.

La rédaction du document du SAGE Sambre sera stable au moment de l'approbation par le Préfet. L'enquête publique aura pour intérêt de tenir compte des observations faites et de modifier le document en conséquence.

→ **Monsieur THIBAUT** confirme que l'intérêt de la présentation en instances de Bassin est « de pouvoir donner un avis alors que tout n'est pas figé ». La CPMNAP et le Comité de Bassin ont ainsi la possibilité d'émettre un avis motivé.

Concernant la cartographie :

Monsieur WATTEZ s'étonne que le document ne fait pas référence au Système d'Information Géographique. Il souligne que cet élément a une place indispensable dans les documents SAGE qui doivent en faire référence. Il doit être consultable.

→ **Madame LUNAUD** explique que le SAGE Sambre dispose d'un SIG :

- en parallèle des cartographies, ont été élaborées une base de données spécifique au niveau de la mission du Parc et du SAGE de la Sambre ainsi qu'une notice de lecture pour identifier l'ensemble des données utilisées pour les cartographies.
- Cette notice n'a pas été intégrée au document pour l'instant puisqu'elle a été élaborée en parallèle de la phase de consultation.

→ **Monsieur DHUIÈGE** souligne que toutes les cartographies du document SAGE sont intégrées dans un Système d'Information Géographique.

La faisabilité du partage et de la consultation des bases de données via internet doit être étudiée mais s'avère d'emblée complexe. En revanche, les cartographies seront bien consultables sur internet via le site du SAGE Sambre.

L'outil SIG proprement dit permettant de réaliser les cartographies ne peut pas être mis en ligne ou consultable par tout le monde.

→ **Monsieur CAU** souligne que le grand public n'aura pas la nécessité de consulter le SIG. Par contre des experts (associations etc...) pourraient y en avoir besoin et doivent pouvoir disposer d'un accès.

→ **Monsieur DHUIÈGE** souligne que le SAGE Sambre met à disposition de toute association, collectivité ou autre demandeur... les données ayant permis la constitution des différentes cartographies sous la base d'une convention.

Monsieur WATTEZ demande que la référence importante au SIG soit indiquée clairement dans le document du SAGE Sambre.

→ **Madame LUNAUD et Monsieur DHUIÈGE répondent favorablement à la demande de Monsieur WATTEZ.**

Concernant la dimension transfrontalière :

Monsieur WATTEZ déplore l'absence de dimension transfrontalière (notamment avec la Belgique) dans la rédaction du document.

→ **Madame LUNAUD** explique que la dimension transfrontalière est évoquée dans deux dispositions du SAGE :

- la disposition ayant trait au risque inondation (suivi et prévention des inondations)
- la disposition ayant trait à l'enjeu communication.

Dans le cadre de ces dispositions, la coopération transfrontalière se coordonne bien. Est à noter simplement une nouvelle structuration à coordonner concernant les contrats de rivière avec la Belgique.

Monsieur DANLOUX souligne qu'il manque à la carte du bassin versant dans le document SAGE Sambre les entrées venant du bassin versant de la Belgique. Il demande que celles-ci puissent figurer. Il rappelle avoir émis le même type de demande il y a 5 ans.

→ **Madame LUNAUD** souligne que la carte se cale sur l'arrêté de périmètre étendu aux limites administratives. Elle confirme que l'identification des sources des 2 Helves pourra être notamment précisée et sera proposée en Commission Locale de l'Eau.

Concernant les enjeux :

Monsieur WATTEZ est surpris de voir apparaître dans une orientation des opérations de curage.

Il souligne que le vocabulaire « curage » a disparu de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques.

→ **Madame LUNAUD**, concernant la notion de curage, souligne son enjeu sur le territoire lié au besoin de travailler sur la perception de l'action et l'encouragement de mise en place de solutions préventives, le curage ne devant être entrepris qu'en recours ultime.

Monsieur CAU confirme que le document du SAGE Sambre aborde la question de la restauration des cours d'eau essentiellement sous l'angle du curage et de l'effacement des obstacles et peu sur la renaturation et création de ripisylve.

→ **Madame LUNAUD** explique que si le terme « restauration » de ripisylve n'apparaît pas concrètement dans le document du SAGE, un paragraphe entier est consacré à la « gestion » de ripisylve. Cette gestion de ripisylve a pour objectif de mettre en cohérence et accompagner les acteurs locaux dans ce domaine, notamment dans le cadre des territoires orphelins. La notion d'hydromorphologie est donc bien prise en compte dans ce domaine ainsi que dans celui des connectivités latérales au niveau des zones humides et d'expansion de crues.

En terme de continuité écologique, une action très forte a été défendue et portée par Monsieur Jean-Marie BARAS sur l'interdiction de construction d'ouvrages hydro-électriques, sauf exemptions validées par la Commission Locale de l'Eau. La volonté du SAGE Sambre est de concilier la préservation du patrimoine bâti avec la continuité écologique.

→ **Monsieur DHUIÈGE** confirme qu'il n'existe pas de notion spécifique « ripisylve » indiquée dans le document du SAGE Sambre ; par contre il est fait mention « d'entité naturelle qui favorise la lutte contre l'érosion et les inondations » : la ripisylve faisant partie des entités naturelles au même titre que les boisements, les haies, les bandes enherbées...
Des actions sont prévues en ce sens, notamment dans le cadre des dispositions de maîtrise de ruissellements et d'érosion.

Monsieur CAU évoque l'importance des haies et notamment de **la haie d'Avesnes** et demande s'il est possible de l'inscrire précisément dans le document du SAGE Sambre.

→ **Monsieur DHUIÈGE** explique que la haie d'Avesnes est un boisement de connexion entre le massif de la forêt de Mormal et le plateau de Trélon. Des actions sont entreprises dans ce cadre

dans la charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (actions de reconquête de la Trame verte et bleue) mais ne sont pas inscrites dans le document du SAGE n'ayant pas cette vocation première. Des dispositions sont cependant indiquées sur le classement des haies (dont la haie d'Avesnes peut faire partie) dans les documents d'urbanisme (PLU et cartes communales, SCOT) pour préserver ces entités naturelles contribuant à l'équilibre écologique de la ressource en eau.

→ **Monsieur LENGLET** souligne partager la remarque de Monsieur CAU et explique que la problématique des entités naturelles est un enjeu général pour l'ensemble des SAGE.

Il souhaite que le bassin Artois-Picardie affiche en toute cohérence le besoin que les SAGE se positionnent fortement sur le sujet sachant la fragilité des entités naturelles face aux destructions.

→ **Madame LUNAUD** explique que le Parc Naturel Régional de l'Avesnois accompagne déjà les communes pour classer les haies : ainsi moins de 5% de destruction de ces éléments a été constaté.

Un élargissement au niveau des fossés est envisagé.

Monsieur RAOULT souligne que les remarques émises sont au cœur des préoccupations du SAGE de la Sambre.

Concernant les relations transfrontalières avec la Belgique, il en souligne les difficultés de mise en place en raison de la différence existante en matière d'organisation institutionnelle et de l'instabilité juridique pour travailler ensemble.

Le Parc Naturel Régional de l'Avesnois travaille donc avec des entités différentes et évoluant dans le temps. Il a cependant la volonté politique d'évoluer vers l'idée d'un « parc transfrontalier ».

Concernant l'érosion des sols, le ruissellement, les haies et le curage, la volonté est de traiter les problèmes à l'amont.

Monsieur RAOULT souligne que le Parc Naturel Régional de l'Avesnois est l'un des rares parcs en France à avoir mis en place une action conduisant à inscrire les haies dans le PLU : aujourd'hui, sur le territoire, 40 communes ont classé les haies dans leur PLU. Il souligne dans ce cadre le partenariat constructif avec les agriculteurs locaux alors que les Chambres d'Agriculture ont une position réticente.

La protection des haies reste un élément de vigilance pour le Parc.

Concernant le curage, Monsieur RAOULT souligne qu'il est évidemment à éviter mais parfois nécessaire en situation de crise. La solution, pour éviter au maximum tout curage est de mettre en place en amont des actions de prévention et une prise de conscience collective.

Monsieur RAOULT ajoute que l'un des enjeux forts du territoire est celui des inondations sur la Sambre dans l'agglomération maubeugeoise, conséquences de la suppression de haies et de la mise en labour des herbages en amont (par les agriculteurs belges notamment). Le Parc réfléchit dans ce cadre à mettre en place des outils pour agir efficacement contre la répétition de tels événements. Dans ce cadre, la question de l'utilité d'un EPTB est posée.

Monsieur CAU confirme la nécessité d'inscrire dans le SAGE l'importance des haies.

Il rappelle que 5% des haies ont été perdues depuis 2008 sur le bassin Artois-Picardie malgré tous les efforts consentis notamment par le territoire du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

Il ajoute que 20% des haies ont été perdues au niveau national.

Il souligne que le document de SAGE est un outil supplémentaire d'opposabilité pour stopper l'hémorragie de disparition des haies. Il précise que le Conseil Régional Nord Pas-de-Calais a mis en avant cette nécessité lors de son examen du document SAGE en Commission Environnement et Aménagement du territoire.

Monsieur BRUYELLE remarque l'absence dans le document du SAGE Sambre de petites zones humides intéressantes.

→ **Madame LUNAUD** précise que la cartographie du document du SAGE Sambre n'est pas exhaustive, la priorité au niveau des acteurs locaux étant pour le moment avant tout de convenir d'une méthodologie. Le programme d'actions prévoit bien dans un sous enjeu spécifique l'amélioration de la connaissance des zones humides par l'affinement de la cartographie en poursuivant les démarches et le travail sur des indicateurs de fonctionnalité des zones humides.

Monsieur BRUYELLE met en cause l'efficacité des dispositions concernant le doublement de la taxe d'assainissement. Il souligne que les élus sont bien souvent obligés d'aller jusqu'en justice face à des usagers à l'assainissement non conforme.

Il évoque par ailleurs l'accompagnement des propriétaires en posant les questions : « dans quelles limites ? par qui ? » sachant que les aides de l'Agence de l'Eau sont assez restreintes sur ce sujet.

Il aimerait enfin avoir la situation exacte lors des transactions immobilières sachant que les autorités responsables auront la mission de fournir une attestation.

Actuellement, le contrôle de raccordement dans l'installation privée est en effet très rarement réalisé.

Il demande si dans ce cadre chaque autorité responsable a été rencontrée pour inciter à aller plus loin dans la démarche.

Il souligne par ailleurs que le contrôle de l'habitation coûte cher : s'agira-t-il d'un service payant auprès du notaire ou d'un service public gratuit ?

→ **Madame LUNAUD** confirme que le doublement de la taxe d'assainissement est une possibilité reprise du SDAGE par le document du SAGE Sambre. L'idée du SAGE de la Sambre est de rappeler cette possibilité (actuellement pas appliquée sur le territoire) : les acteurs ont précisé que la disposition était à l'attention du propriétaire (et non du locataire).

La volonté dans ce cadre est avant tout d'accompagner les propriétaires dans la remise aux normes de leur système d'assainissement qu'il soit collectif ou non collectif.

L'attestation de situation est réalisée par les régies gratuitement.

Monsieur BEAUCHAMP se félicite de l'avancement du SAGE de la Sambre.

Il émet cependant un doute sur la prise en compte de l'avis des instances et en l'espèce de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification, en évoquant le périmètre du SAGE Somme Aval sur lequel la CPMNAP a émis le 11 juin 2010 un avis avec réserves concernant les communes à cheval entre deux bassins hydrographiques appartenant à deux SAGE.

Il explique que le 15 juillet 2010 Messieurs les Préfets des départements du Nord et du Pas-de-Calais ont décidé de fixer le périmètre du SAGE de Scarpe amont en signant un arrêté inter préfectoral malgré des avis défavorables portant sur la nécessité d'éviter les superpositions des périmètres de SAGE (avis défavorables des Conseils Généraux du Nord, du Pas-de-Calais, du Comité de Bassin Artois-Picardie).

La CPMNAP du 13 juin 2008 n'avait pu délibérer compte tenu du manque d'information et avait demandé que le dossier soit complété et soit à nouveau soumis à l'avis de ses membres.

Monsieur BEAUCHAMP explique avoir sollicité par courrier le Préfet du Pas-de-Calais en date du 22 septembre 2010 avec copie des membres de l'instance afin que soit préservé le périmètre du SAGE de la Sensée (sachant que le SAGE Scarpe amont se met en place, selon Monsieur BEAUCHAMP, au détriment du territoire Sensée) et que des explications soient apportées par les services de l'Etat sur la méthodologie employée, les motifs de décision unilatérale, l'absence de prise en compte des avis émis et les conséquences de superpositions de périmètres pour les SAGE et les communes.

Ces explications doivent être apportées à chaque structure, instance ou acteur local ayant été soumis ou impliqué dans la consultation, dans le cadre du Comité de Bassin puis d'une réunion exceptionnelle du SAGE de la Sensée.

Monsieur BEAUCHAMP rappelle que le Comité de Bassin est le lieu privilégié pour débattre de ce genre de situation c'est pourquoi il souhaite que lors d'une prochaine séance du Comité de Bassin, les services de l'Etat apportent des explications sur la méthode employée et sur les motifs de décision unilatérale faisant fi des avis défavorables émis et des demandes d'explications très nettement justifiées.

Monsieur BEAUCHAMP déclare que « la démocratie appelle des réponses ».

Il souligne que le procès-verbal de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification du 13 juin 2008 relate plusieurs propos tenus méritant des explications de la part de l'Agence et de la DREAL :

- *Monsieur STRÉBELLE avait précisé concernant l'appartenance de communes à cheval sur deux bassins « qu'on doit s'en remettre à l'avis de la commune par principe de libre administration des collectivités »,*
 - Monsieur BEAUCHAMP souligne que le Conseil Municipal de la commune de Plouvain a choisi de ne pas appartenir au périmètre du SAGE de la Scarpe amont mais a malgré tout été intégrée à ce périmètre contre son gré le tout sans explication,
- *La DREAL avait indiqué que « les Présidents des Commission Locales de l'Eau des SAGE voisins seraient consultés sur le périmètre »,*
 - Monsieur BEAUCHAMP, en tant que Président de CLE affirme n'avoir jamais reçu de sollicitation de ce genre.
- *Monsieur STRÉBELLE avait indiqué qu'« il fallait étudier la demande de Monsieur BEAUCHAMP d'intégrer dans la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Scarpe amont un représentant de l'Institution Interdépartementale Nord Pas-de-Calais pour l'aménagement de la vallée de la Sensée »,*
 - Cette institution présidée par Monsieur BEAUCHAMP n'a toujours pas été sollicitée pour désigner son représentant.
- *Monsieur MORTIER avait conclu « qu'aucun avis ne pouvait être donné et qu'il fallait attendre les informations nécessaires »,*
 - Monsieur BEAUCHAMP souligne que depuis deux ans, ces informations sont toujours attendues.

Monsieur BEAUCHAMP estime donc qu'il se pose un grave problème de démocratie et de gouvernance dans le bassin Artois-Picardie.

Il souligne qu'il n'hésitera pas à demander des explications lors d'une prochaine séance du Comité de Bassin à Monsieur le Préfet Coordonnateur de bassin qui ne lui a toujours pas répondu.

Il explique avoir saisi également Monsieur BORLOO sur la problématique, pour laquelle son directeur de cabinet lui a fait une réponse d'attente.

Monsieur BEAUCHAMP souligne attendre des réponses claires.

→ **Monsieur CAU** indique que la CPMNAP est une commission consultative ayant pouvoir d'échanger, d'instruire, de conviction et de persuasion. Ses avis sont transmis au Comité de Bassin. Il souligne qu'à ce titre les débats devront être répercutés au Comité.

Monsieur CAU demande si la DREAL veut apporter un élément d'information sur le sujet.

→ **Monsieur PREVOST** indique ne pas être mandaté pour apporter des éléments de réponse mais souligne que le Préfet du Pas-de-Calais a été saisi. Il ajoute que la DREAL a bien noté les demandes de Monsieur BEAUCHAMP de lui fournir des éléments : une réponse lui sera donnée.

→ **Monsieur BEAUCHAMP** souligne que la CPMNAP attend des éléments complémentaires d'explication depuis 2008 concernant le SAGE Scarpe amont. Il espère que les services de l'Etat donneront plus rapidement les réponses à ses questions.

Il déclare ne pas participer au vote sur le document du SAGE Sambre (tout en soulignant que la raison n'est pas qu'il soit contre le périmètre du SAGE mais qu'il veut faire valoir ses principes face à l'attente de garanties sur la démocratie).

Il précise ne pas engager les voix de Madame BATAILLE et de Monsieur COTTEL dont il a les mandats.

Monsieur THIBAUT souligne que les demandes de Monsieur BEAUCHAMP doivent recevoir des réponses mais qu'il ne faut pas sanctionner la démarche du SAGE Sambre.

→ **Monsieur BEAUCHAMP** précise simplement ne pas participer au vote et n'appliquer en ce sens aucune sanction.

→ **Monsieur THIBAUT** souligne que les périmètres de SAGE Scarpe amont et SAGE Sensée sont des exemples remarquables par leur complexité.

Les communes faisant l'objet de l'intervention de Monsieur BEAUCHAMP sont en effet à l'intersection de deux bassins versants qui se croisent, une rivière passant en siphon sous l'autre.

Il est ainsi observé que les eaux superficielles de la commune de Plouvain vont dans le bassin versant de la Sensée alors que les eaux usées vont dans le bassin versant de la Scarpe.

Le fait d'intégrer cette commune dans le périmètre du SAGE de la Scarpe amont ne remet pas en cause son appartenance au SAGE de la Sensée.

Cette question ne devra être posée que si la création d'un Etablissement Public Territorial de Bassin est envisagée sur l'un ou l'autre périmètre (sachant qu'il ne peut y avoir qu'un seul EPTB par commune).

Il indique que le Préfet est chargé in fine, en prenant en compte tous les avis qu'il reçoit, de décider en âme et conscience en prenant en compte chaque élément de complexité (périmètre, croisement de bassins versants, eau superficielle allant en sens contraire des eaux souterraines ou du réseau d'assainissement...). Il apportera sans aucun doute les réponses aux questions de Monsieur BEAUCHAMP.

Monsieur RAOULT souligne l'importance du SAGE Sambre en terme d'enjeu de réserves en eau (protection de la qualité des eaux souterraines) pour l'ensemble de la Région Nord Pas-de-Calais.

Il met en avant également la disposition d'assainissement collectif dans les villages en progression grâce notamment à la politique de l'Agence de l'Eau. Face aux habitats dispersés, l'Assainissement Non Collectif est le second enjeu majeur du SAGE.

Monsieur CAU souligne la qualité du document et du travail accompli par le PNR Avesnois pour la mise en œuvre du SAGE Sambre.

Monsieur CAU procède au vote d'avis de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification du 29 octobre 2010 sur le document final du SAGE Sambre (avant projet de juin 2010).

La délibération « Avis du Comité de Bassin sur le SAGE Sambre » reçoit l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification moyennant les réserves émises lors du débat à prendre en compte et la non participation au vote de Monsieur BEAUCHAMP.

Transmission au Comité de Bassin Artois-Picardie du 26 novembre 2010.

Points d'informations :

POINT N°3

INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES AU TABLEAU DE BORD DU SDAGE

Monsieur CAU explique que la précédente CPMNAP du 11 juin 2010 avait souhaité ajouter un certain nombre d'indicateurs au tableau de bord du SDAGE.

Il donne la parole à Monsieur METERON pour la présentation de ces indicateurs supplémentaires.

Monsieur METERON confirme que l'évolution du tableau du SDAGE répond à la demande d'indicateurs supplémentaires par la CPMNAP du 11 juin 2010 et à la modification des indicateurs nationaux obligatoires.

1) Concernant l'intégration d'un indicateur sur les périmètres de compétence des maîtres d'ouvrage :

- Les Informations relatives aux compétences des différents maîtres d'ouvrages sont tenues à jour par les préfetures et mises en ligne sur le site internet : <http://www.aspic.interieur.gouv.fr>,
- La représentation cartographique éventuelle de cet indicateur est illisible au format du tableau de bord du SDAGE,
- ↳ Il est donc proposé de ne pas intégrer cette information dans le tableau de bord du SDAGE sachant de plus que les compétences des maîtres d'ouvrages ne sont pas forcément liées au SDAGE.

2) Concernant l'intégration d'un indicateur sur le niveau de précarité par rapport au paiement de la facture d'eau :

- L'évaluation du niveau de précarité à partir du Fond de Solidarité Logement est prévue dans l'observatoire du prix des services de l'eau,
- ↳ Il est proposé de reprendre cette évaluation en tant qu'indicateur dans le tableau de bord du SDAGE.

3) Concernant l'intégration d'un indicateur sur la répartition des concentrations en nitrates :

- L'Agence a déjà produit des représentations surfaciqes des concentrations en nitrates,
- Il lui est possible d'en produire pour chaque année, en extrapolant les données qualitatives uniquement sur la nappe de la craie libre (impossible pour des systèmes plus complexes tels que pour les calcaires de l'Avesnois ou du Boulonnais),
- ↳ Il est proposé d'intégrer cet indicateur cartographique dans le Tableau de bord du SDAGE.

4) Concernant l'intégration d'un indicateur sur la sollicitation de la nappe :

- La sollicitation de la nappe dépendant de l'alimentation naturelle des nappes et des prélèvements humains, varie peu d'une année sur l'autre,

- ↳ Il est proposé de ne pas intégrer cette information au tableau de bord, mais de la suivre lors de la mise à jour de l'état des lieux (tous les 6 ans). Le prochain état des lieux sera réalisé pour fin 2013.

5) Concernant la prise en compte de l'évolution des indicateurs nationaux du SDAGE :

- L'arrêté du 8 juillet 2010 a modifié l'arrêté du 17 mars 2005.
- Ce nouvel arrêté supprime les indicateurs nationaux suivants :
 - Indicateur de Protection réglementaire des captages,
 - Indicateurs de Dépassement des normes eaux distribuées,
 - Indicateur de Développement des PPRI (Plans de Prévention du Risque Inondations).

Il n'est donc plus nécessaire de remplir ces informations,

- ↳ Cependant, il est proposé de maintenir ces indicateurs dans le tableau de bord en tant qu'indicateurs spécifiques Artois-Picardie car ils s'avèrent faciles à renseigner et intéressants
- Autre évolution : les indicateurs nationaux suivants ne sont à remplir qu'à partir de 2013 (par besoin de précisions supplémentaires des bassins pour les remplir) :
 - Indicateur des Niveaux d'exploitation de la ressource aux points nodaux,
 - Indicateur sur la Préservation des zones d'expansion de crue,
 - Indicateurs des Coûts environnementaux.

Monsieur CAU remercie **Monsieur METERON** pour sa présentation et demande aux membres de la commission s'ils ont des remarques à formuler.

Monsieur DANLOUX demande pourquoi les captages de l'Avesnois ne figurent pas sur la carte des concentrations en nitrates. Il souligne que les données nitrates sont régulières à ce sujet.

Monsieur RAOULT confirme que la carte donne en effet l'impression qu'il n'y a pas de nappes dans l'Avesnois et le Boulonnais.

→ **Monsieur METERON** explique qu'il est possible d'afficher les données ponctuelles mais qu'il n'est pas possible de fournir une représentation surfacique des répartitions de concentrations de nitrates sur l'Avesnois et le Boulonnais.

→ **Monsieur RAOULT** propose que soit intégrée à la carte une légende claire et précise montrant les limites de l'intérêt de la carte.

→ **Madame BARBET** propose que soit intégrée à la carte concernant l'Avesnois et le Boulonnais une vision ponctuelle plutôt que celle surfacique. Elle confirme que la carte telle que proposée en l'état risque en effet de porter à confusion surtout sachant que le bassin Artois-Picardie est en zone vulnérable à nitrates.

Il serait ainsi intéressant de superposer les deux cartes (données ponctuelles pour l'Avesnois et le Boulonnais et représentation surfacique pour le reste du bassin).

Monsieur THIBAUT confirme que la carte sera modifiée en ce sens avec les explications nécessaires en légende. Le titre de la carte sera également modifié.

Monsieur DANLOUX indique être favorable à l'insertion dans la carte d'une petite carte des données ponctuelles pour les secteurs de l'Avesnois et du Boulonnais.

POINT N°4

BILAN DE LA SURVEILLANCE 2009 : ETAT ECOLOGIQUE 2008 / 2009 DES EAUX DE SURFACE CONTINENTALES

Monsieur PRYGIEL présente l'état écologique 2008 / 2009 des eaux de surface continentales.

Il rappelle que le calcul de l'état d'une masse d'eau prend en compte le plus mauvais des états écologique et chimique.

L'état écologique est le plus mauvais des états biologique et physico-chimique.

L'état biologique est lui-même le plus mauvais des états fournis par différents indicateurs de qualité biologique (Diatomées, Invertébrés, Poissons).

L'état physico-chimique s'appuie essentiellement sur le SEQ Eau (Système d'Evaluation de la Qualité des cours d'eau) dans le cadre de la potentialité biologique (aptitude de l'eau à permettre la vie).

L'état hydro-morphologique, tout comme l'état physico-chimique, est considéré comme un élément de soutien à la biologie.

Il existe un suivi de l'hydro-morphologie, facteur d'amélioration de l'état biologique.

Les évaluations se font sur le principe de l'écart à la référence (c.f. Directive Cadre sur l'Eau), ce qui nécessite de définir des entités écologiques au sein desquelles les conditions de référence sont les mêmes pour la biologie ou pour la physico-chimie.

La typologie des masses d'eau est basée sur les « hydroécotémoins » et sur la taille des cours d'eau d'après des critères :

- géologiques
- géomorphologiques
- climatiques
- phytoécologiques.

Au niveau national existent 22 Hydroécotémoins de rang 1 et 120 Hydroécotémoins de rang 2.

Le bassin Artois-Picardie a 3 grandes Hydroécotémoins de rang 1 composées de 9 Hydroécotémoins de rang 2.

Ces 9 hydroécotémoins de rang 2 s'identifient en 3 sous ensembles :

- Tables calcaires
 - o du jurassique en Boulonnais,
 - o de Haute Normandie Picardie,
 - o du bassin parisien,
 - o d'auréole crétacé.
- dépôts argileux-sableux
 - o de Flandres intérieures,
 - o de Thiérache,
 - o de Douai-Condé
- Ardennes,
- Moeres.

La taille des cours d'eau dans le bassin est représentée de façon cartographique grâce aux rangs de Strahler.

La superposition de la carte de la taille des cours d'eau avec celle des Hydroécocorégions de rang 2 permet de déterminer la typologie des masses d'eau. Sont ainsi identifiés 12 types différents de cours d'eau en Artois-Picardie pour 124 types existant au niveau national.

On compte par exemple parmi les cours d'eau d'Artois-Picardie :

- des petits cours d'eau du Boulonnais (Liane, Slack, Wimereux),
- des petits cours d'eau de taille moyenne (Authie, Canche)
- etc...

Pour chaque typologie de cours d'eau, des valeurs adaptées pour la biologie sont définies.

Les masses d'eau sont obtenues en superposant les bassins versants des cours d'eau aux types de cours d'eau existants dans le bassin.

66 masses d'eau ont été ainsi définies et comprennent 45 masses d'eau dites « naturelles » et 21 masses d'eau dites « artificielles ou fortement modifiées ».

Chaque masse d'eau représente une unité d'évaluation et est définie par :

- une typologie naturelle,
- des pressions liées aux activités humaines,
- un objectif de bon état 2015 ou par dérogations : 2021 ou 2027.

Les éléments de qualité biologique actuellement utilisés sont au nombre de 4 :

- IBGN : Indice biologique global normalisé (utilisation d'invertébrés),
- IBGA : Indice biologique global adapté (IBGN adapté aux grands cours d'eau – rivières naturelles profondes),
- IBD : Indice Biologique Diatomées (algues),
- IPR : Indice Poisson Rivière,

Seront utilisés d'ici quelques années :

- IBMR : Indice Biologique Macrophyte en rivière (végétaux visibles à l'œil nu actuellement utilisés mais pour lesquels il n'existe pas encore de grille d'évaluation d'état associée),
- IOBS : Indice Oligochète de Bio-indication des Sédiments fins (vers aquatiques pour les cours d'eau canalisés - indice spécifique du Bassin Artois-Picardie).

Les grilles d'analyse par indice permettent de visualiser les valeurs de référence et les limites de bon état. La valeur de bon état peut changer en fonction de l'hydroécocorégion et de la taille des cours d'eau.

- L'IBGN représente des invertébrés à taille supérieure à 0,5 mm (larves d'insectes, mollusques, vers, crustacés).

Cet indice est utilisé depuis les années 1960 – 1970 et a pour objectif d'estimer la qualité de l'eau (essentiellement matières organiques) et la diversité et la qualité des habitats.

Il représente une méthode réservée aux petits cours d'eau peu profonds, transparents et peu rapides. Son utilisation reste assez limitée dans le bassin (Pas de Calais, Picardie, affluents de l'Escaut).

- L'IBD représente des algues microscopiques.

Cet indice est utilisé depuis les années 1990 (méthode normalisée en 2007) et a pour objectif d'estimer la qualité générale de l'eau (matières organiques, nutriments : azote, phosphore, pH, matières en suspension, et salinité).

Son domaine d'application : Les cours d'eau sauf cours d'eau naturellement salés ou saumâtres et zones estuariennes. Il est fort utilisé sur le bassin pour l'ensemble des cours d'eau.

- L'IPR représente un indice déjà compatible au regard de la Directive Cadre sur l'Eau.

Il consiste à comparer les peuplements piscicoles théoriques avec les peuplements piscicoles observés.

Pour calculer les peuplements piscicoles attendus, il faut connaître la superficie du bassin versant.

Domaines d'application : Les cours d'eau français sauf milieux profondément modifiés (canaux).

Concernant l'IPR, la grille d'évaluation d'état par IPR est unique au niveau national et relativement simple en terme de diagnostic.

Monsieur PRYGIEL présente les éléments de qualité physico-chimique.

Il explique que les limites de bon état sont directement issues du SEQ Eau (excepté pour les seuils nitrates. Le bon état pris en compte pour les nitrates est considéré à partir de 50 mg/litre).

Monsieur PRYGIEL explique les règles d'évaluation de l'état des masses d'eau.

Il rappelle que le principe de l'élément le plus déclassant est pris en compte pour le calcul de l'état écologique.

- si la biologie et la physico-chimie sont en bon état, le bon état écologique est atteint.
- si la biologie et la physico-chimie sont en mauvais état, l'état écologique est mauvais.
- si la biologie n'est pas en bon état et la physico-chimie est en bon état, le bon état écologique n'est pas atteint.

si la biologie est en bon état et la physico-chimie est en mauvais état, le bon état écologique n'est pas atteint, mais des dérogations peuvent être envisagées sous conditions.

Pour associer un état à une masse d'eau, Monsieur PRYGIEL explique que sont pris en compte les paramètres biologiques et physico-chimiques pour lesquels un niveau d'état est appliqué.

Le bassin Artois-Picardie dispose d'une densité de points assez importante : une soixantaine de stations de contrôle de surveillance et de contrôle opérationnel permettent de renseigner directement la Directive Cadre sur l'Eau.

Un réseau historique de stations permet également de compléter les diagnostics.

Pour chaque masse d'eau du bassin existe donc une information directe issue des analyses sur le terrain.

Après ces explications, Monsieur PRYGIEL présente l'état écologique 2008/2009.

Il indique que globalement, masses d'eau naturelles et masses d'eau artificielles ou fortement modifiées sont à 20% en bon état écologique :

- 27% des masses d'eau naturelles sont en bon état écologique,
- 5% des masses d'eau fortement modifiées ou artificielles sont en bon état écologique.

Le Pas-de-Calais, la Picardie, le sud du département du Nord sont en général en état écologique bon ou moyen.

Par contre, l'essentiel du département du Nord est souvent en mauvais état, ce qui s'explique par la faiblesse des débits, du relief, et des fortes densités industrielle et urbaine.

L'état physico-chimique marque également une différence de niveau d'état entre le Pas-de-Calais, la Picardie et le département du Nord, liée à l'activité humaine, à la faiblesse des débits et la canalisation des cours d'eau.

Le bon état physico-chimique est de 36% en 2008/2009 sur le bassin Artois-Picardie avec les paramètres déclassants que représentent les nutriments (phosphore, nitrites, ammonium), les matières organiques et le zinc pour les masses d'eau fortement modifiées.

L'évolution de la qualité physico-chimique depuis 2006/2007 jusque 2008/2009 montre que globalement la situation est satisfaisante : l'état physico-chimique s'améliore.

L'état biologique des cours d'eau du bassin est de 34% (masses d'eau naturelles et masses d'eau artificielles ou fortement modifiées).

L'état biologique des seuls cours d'eau naturels est à un niveau de 33 à 35%.

Sur les canaux, les seuls indicateurs biologiques utilisables sont les diatomées.

Il est difficile de mesurer l'évolution de l'état biologique depuis 2006/2007 en raison :

- de « l'effet seuil » de la qualité de l'eau sur la vie biologique,
- du temps de réponse de la biologie par rapport à la physico-chimie,
- des altérations hydromorphologiques (et donc des habitats) c.f. poissons et invertébrés,
- de l'effet « thermomètre » : les modalités des suivis biologiques ont changé.
En 2008/2009, il est possible d'avoir un diagnostic plus fin et précis,
- de la forte variabilité naturelle du vivant.

En conclusion, Monsieur PRYGIEL présente l'état actuel pour les masses d'eau affichées en objectif de bon état 2015 :

- sur les 35 masses d'eau ayant l'objectif bon état (ou bon potentiel) en 2015, 12 remplissent actuellement les critères DCE. Il faudra faire en sorte qu'elles restent en bon état et consolider le diagnostic.

Les 23 masses d'eau restantes sont en état moyen pour l'instant. Parmi elles, certaines masses d'eau sont à la limite entre l'état moyen et le bon état.

A la question de savoir s'il existe une amélioration globale de l'état des masses d'eau sur le bassin, il peut être clairement répondu que la composante « qualité de l'eau » s'améliore (c.f. physico-chimie). Par contre, l'évolution de l'état biologique est plus difficile à évaluer.

Les actions à mener pour l'atteinte des objectifs sont :

- la poursuite des actions vis-à-vis de la qualité de l'eau,
- l'amélioration de la prise en compte de l'hydromorphologie, d'autant que le renforcement du suivi biologique porte (et portera) sur des organismes fortement dépendants de la qualité de l'habitat :
 - Invertébrés (IBGA sur les grands cours d'eau),
 - Poissons (IPR),
 - Macrophytes (IBMR),
 - Phytoplancton (en grands cours d'eau artificiels et canalisés).

Monsieur CAU remercie Monsieur PRYGIEL pour sa présentation et demande aux membres de la commission s'ils ont des remarques à formuler.

Madame BARBET évoque la carte de l'état biologique. Elle explique que pour ce qui concerne la Liane, le Wimereux et la Slack (soit le Boulonnais), 3 stations serviront au rapportage à la Directive Cadre sur l'Eau.

Elle demande s'il existe une pondération dans l'utilisation des IBGN, IBD, IPR pour le calcul de l'état biologique étant donné la problématique de la salinité.

→ **Monsieur PRYGIEL** explique que les 3 cours d'eau font l'objet d'une mesure directe.

Concernant la Liane, la mesure en aval n'est pas prise en compte car elle est située en zone de faible écoulement et de retenue, c'est pourquoi la station de Carly est prise en référence.

Concernant le Wimereux, existe un point situé au niveau de l'estuaire, dans sa partie haute.

Ainsi, pour tous les cours d'eau avec estuaire, le choix s'est porté sur une station qui ne soit pas influencée par la salinité (pas d'influence marine).

POINT N°5

LES « MICROPOLLUANTS » DANS LES EAUX SUPERFICIELLES DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Monsieur HALKETT présente le document réalisé par l'Agence « les micropolluants dans les eaux superficielles du bassin Artois-Picardie » synthétisant les résultats de l'année 2007.

Il rappelle tout d'abord la définition de micropolluants : il s'agit de substances présentes en très faibles quantités dans l'eau et toxiques à partir de concentrations excessivement faibles (de l'ordre du microgrammes par litre).

La réalisation du document de synthèse sur 2007 s'explique car cette année-là avait été mis en place un programme de surveillance répondant aux obligations de la Directive Cadre sur l'Eau et permettant de dresser un bilan de l'état des eaux au regard des micropolluants et état chimique.

Sur la base de ces résultats, ont été bâtis les programmes de mesures pour réduire les émissions de ces polluants toxiques que représentent les micropolluants.

Monsieur HALKETT explique que le document est composé de deux parties :

- une partie pédagogique, rappelant les méthodes et substances surveillées,
- une partie valorisant les données à partir de cartes à l'échelle du bassin, des bassins versants et des stations de mesure.

La carte bilan de l'état chimique des eaux de surface pour l'année 2007 :

- est basée sur le suivi de 41 substances au titre de la DCE et compare les concentrations observées dans le milieu par rapport à des normes de qualité environnementale. Ces normes ont été établies par une directive européenne en 2008
- montre que 20% des masses d'eau sont en bon état.
Les HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) sont responsables de ce faible résultat.
Les HAP sont émis dans l'environnement par des combustions incomplètes d'énergie fossile (bois, hydrocarbures...). Ces émissions sont liées à la production d'énergie, à la circulation automobile et à certains processus industriels.
Ces molécules ont des origines diffuses et atmosphères face auxquelles il est difficile d'envisager des actions dans des conditions pratiques raisonnables, c'est pourquoi est réalisée une carte de l'état chimique des eaux de surface pour l'année 2007 hors HAP.

Monsieur HALKETT précise que ce constat n'est pas spécifique au bassin Artois-Picardie et a été observé sur l'ensemble du territoire national, voire à l'échelle européenne.

La carte bilan de l'état chimique des eaux de surface pour l'année 2007 hors HAP :

- montre que 50% des masses d'eau sont en bon état.
- Sur les 41 substances suivies, 5 sont déclassantes.
Parmi ces 5 substances déclassantes, on trouve :
 - o des pesticides (diuron, isoproturon, lindane),

Le diuron est un herbicide essentiellement utilisé par les collectivités pour le traitement des voiries. Il a été interdit depuis fin 2008. Une baisse de concentration dans les milieux commence à être observée depuis 2009.

L'isoproturon est un herbicide utilisé en grandes cultures (en zones agricoles).

Le lindane est un insecticide utilisé pour le traitement des sols et des semences en grandes cultures et interdit depuis la fin des années 1990. Il est encore utilisé en tant que biocide pour des traitements anti-parasitaires (on le retrouve plutôt en zone urbaine).

- des polluants industriels (nonylphénols, PBDE),

Les nonylphénols sont des produits de nettoyage utilisés pour des usages industriels et domestiques.

Les PBDE (pentabromodiphényléther) sont des molécules utilisées comme retardateurs de flammes pour polyuréthane.

Les fiches stations de l'annuaire « micropolluants » présentent les résultats par station et par substance sous forme de tableaux et cartes par bassin versant en terme :

- d'état chimique,
- de substances spécifiques de l'état écologique,
- de substances pertinentes.

Monsieur HALKETT précise que le document réalisé est un premier bilan de la contamination chimique des eaux avec peu de recul pour un certain nombre de substances. Il faut donc nuancer ce bilan en raison :

- du choix du support analytique (eau),
 - cas des métaux sur eau filtrée

A terme, d'autres supports seront analysés (sédiments, biote).

Des normes de qualité pourraient donc être définies à terme au niveau national et européen, ce qui pourrait faire augmenter le nombre de stations en mauvais état.

- de quelques limites existant au niveau des performances des laboratoires :
 - il n'existait pas de techniques analytiques pour certaines substances (désormais des méthodes sont disponibles),
 - des normes de qualité très basses (de l'ordre du nanogramme par litre).

Le diagnostic est donc à prendre avec précaution.

Des analyses complémentaires seront réalisées.

Monsieur HALKETT présente les prochaines actions qui seront menées :

1) Phase d'identification des pressions :

- par confirmation du diagnostic à l'échelle de la masse d'eau avec PBDE, métaux,...

2) Rapprochement des données milieu par rapport aux données rejets car peu de « déclassements » ont été observés (129 sur 3813 possibles).

En cas d'anomalies entre les données milieu et les données rejets :

- Identification des pressions
- Contrôles d'enquête

3) Prioriser les actions selon les liens « pression / impact ».

Ces actions se font dans le cadre du **Plan national Micropolluants** présenté en Conseil des Ministres le 13 octobre 2010.

Le Plan National Micropolluants comprend 4 axes :

- Réduire les émissions à la source en s'intéressant aux substances les plus préoccupantes,
- Améliorer les connaissances de l'état des masses d'eau,
- Améliorer les connaissances scientifiques et techniques pour permettre de hiérarchiser les actions des pouvoirs publics,
- Communiquer l'ensemble des progrès et résultats.

Le document « Les micropolluants dans les eaux superficielles du bassin Artois-Picardie » est disponible sur le site internet de l'Agence et en version CD-rom.

Monsieur CAU remercie **Monsieur HALKETT** pour sa présentation et demande aux membres de la commission s'ils ont des remarques à formuler.

Monsieur CAU, en référence à l'indication de **Monsieur HALKETT** sur le fait que les actions à mener se feront dans le cadre du Plan national Micropolluants présenté récemment en Conseil des Ministres, demande si on trouve parmi les molécules étudiées les molécules pharmaceutiques.

→ **Monsieur HALKETT** explique que les molécules pharmaceutiques sont considérées comme des molécules émergentes et qu'à ce titre il n'existe pas encore de réglementation et donc de normes de qualité vraiment établies sur ce thème.

Il précise malgré tout qu'un plan national est dédié aux résidus médicamenteux avec les analyses de certains bassins sur les eaux de surface.

Le bassin Artois-Picardie a également mené une enquête sur le sujet qui sera bientôt disponible.

Madame BARBET demande s'il y a possibilité d'ajouter des substances telles que les chlorures aux mesures.

Elle justifie sa demande par le fait que sur le Boulonnais et l'Audomarois, existent des entreprises agro-alimentaires utilisant beaucoup de chlorure (eau salée) avec rejets assez importants dans les cours d'eau.

→ **Monsieur HALKETT** explique que les minéraux (chlorure, sulfate...) sont suivis dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau. Il n'existe pas pour le moment de seuil pour ces molécules.

→ **Monsieur PRYGIEL** ajoute que concernant le lien entre le chlorure et la biologie, des techniques permettent dans certains cas d'avoir une information (au travers des « spectres écologiques »). A partir des inventaires réalisés régulièrement, soit une fois par an, il est possible de sortir des courbes et graphiques permettant de réaliser la synthèse de l'information existante sur l'aptitude des espèces à supporter les niveaux de chlorure et de PH.

Monsieur WATTEZ évoque les HAP, facteurs déclassants pour la qualité des cours d'eau, et précise que ces substances ne viennent pas seulement de l'atmosphère. Il évoque certaines mauvaises pratiques de gestion comme dans le cadre du marais audomarois où 400 mètres de berges ont été réalisées à partir de traverses de chemins de fer usagées en janvier 2010.

Il demande par ailleurs si dans le cadre d'un plan de restauration écologique d'un cours d'eau il peut y avoir un accompagnement au niveau des micropolluants grâce à un état complet des cours d'eau restaurés.

→ **Monsieur JOURDAN**, concernant l'utilisation de traverses de chemins de fer dans le marais audomarois, explique que le Parc Naturel Régional a sollicité l'Agence : il sera dans ce cadre présenté à la prochaine Commission Permanente des Interventions le futur contrat de marais visant à faire un diagnostic des projets d'aménagement de berges et à améliorer le conseil des riverains pour éviter les interventions portant préjudice à la qualité des cours d'eau.

Il précise d'autre part que pour tous les plans de gestion de cours d'eau, un diagnostic préalable est réalisé en terme de physico-chimie et les données concernant les micropolluants sont disponibles via internet et CD-rom et peuvent être territorialisées par rapport aux diagnostics des plans de gestion.

En terme d'amélioration de l'état biologique, les travaux des maîtres d'ouvrages portent essentiellement sur les critères d'hydro morphologie et la physico-chimie et moins sur la limitation des micropolluants.

Monsieur LENGLET évoque la problématique des PCB dans le bassin de la Somme apparu en 2006. Une étude récente de l'Agence au niveau des sédiments de l'amont démontre qu'il y a un gradient très significatif de Saint Quentin à Péronne démontrant que la problématique touche une zone très localisée.

Il souligne que malheureusement les poissons migrateurs tels que les anguilles peuvent se contaminer sur cette zone avant de continuer leur chemin sur tout le fleuve Somme pour rejoindre la mer. Une rivière peut ainsi être de bonne qualité au niveau des sédiments mais avoir des poissons contaminés qui passent au niveau du cours d'eau.

Monsieur LENGLET précise qu'il est important de définir véritablement la zone contaminée au niveau d'un périmètre mais aussi d'une profondeur du sédiment (20 à 30 cm par carottage). Il rappelle que le plan national PCB prévoit un programme AXELERA pour passer en revue toutes les techniques possibles.

Monsieur LENGLET avance la possibilité d'une solution « plan B » : le curage, et ce, dès l'instant où a été définie la zone contaminée et qu'ont été prises les précautions d'usage.

Il indique que le problème PCB existe aussi dans le Nord et le Pas-de-Calais depuis plus récemment que dans la Somme.

→ **Monsieur PRYGIEL** confirme que concernant la Somme amont, une campagne a été menée depuis début octobre 2010 avec l'Université Lille 1. Il a été procédé à des carottages profonds et de surface à la fois dans la rivière Somme (jusque 30 à 40 cm) et des carottages avec géologues (jusque 1 m 80).

Ce type de carottage par géologue a été entrepris dans un cours d'eau annexe alimenté par la rivière et par le canal de la Somme.

Des analyses par tranche de sédiments seront mis en œuvre en espérant remonter jusqu'aux années 1930 – 1940.

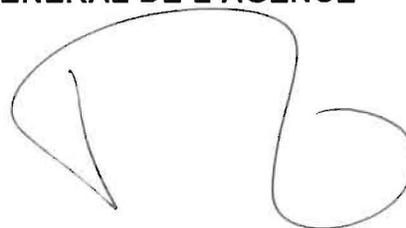
Monsieur CAU remercie l'assemblée et lève la séance à 12 h 20.

LE PRESIDENT DE SEANCE
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU MILIEU NATUREL AQUATIQUE
ET DE LA PLANIFICATION



Emmanuel CAU

LE DIRECTEUR
GENERAL DE L'AGENCE



Olivier THIBAUT